

La carte scolaire : un éclairage international

Nadine Dalsheimer-Van Der Tol

Adjointe au chef de la mission aux relations européennes et internationales, direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, MEN

Le terme de « carte scolaire » désigne à l'origine une méthodologie de planification de l'offre scolaire au niveau territorial. Tous les services publics utilisent une méthodologie semblable de planification au niveau territorial : il y a ainsi une « carte judiciaire », une « carte sanitaire », etc. Cet article présente cette méthodologie et montre la spécificité du domaine scolaire qui doit assurer de façon journalière un service à tous les enfants. Ce terme devient synonyme de règles d'accès aux établissements lorsque l'on parle depuis 2007 d'« assouplissement de la carte scolaire ». Affectation d'office ou liberté totale de choix, qu'en est-il dans différents pays ? La situation est très diversifiée mais partout la préoccupation majeure est de concilier la mixité sociale et une certaine liberté des familles dans le choix de l'école. Cette conciliation est-elle en œuvre en France ?

La « carte scolaire » est initialement une méthode de microplanification cherchant à implanter de façon optimale les établissements scolaires sur le territoire avec des capacités d'accueil correspondant aux besoins locaux, dans le respect des objectifs généraux de politique éducative ; elle permet ensuite d'adapter des capacités d'accueil en fonction de l'évolution de la demande territoriale de scolarisation et de l'évolution des objectifs généraux de politique éducative. Les « capacités d'accueil » ou l'« offre de formation » expriment le nombre d'élèves pouvant être accueillis dans chaque établissement (l'accueil comprenant les espaces, les salles de classe et les salles spécialisées, les mobiliers et matériels pédagogiques et bien sûr, les moyens humains en personnels pédagogiques, administratifs et de service). Cette capacité d'accueil doit être calibrée en fonction du nombre d'élèves présents et futurs qui est estimé à partir d'approches démographiques au niveau des territoires, des villes et des quartiers.

Dans cette méthodologie, le découpage du territoire en *aires de recrutement* (secteurs, pour les collèges), avec estimation du nombre d'élèves à

scolariser pour chaque établissement existant ou à créer, constitue une notion de base ayant un objectif de rationalité dans la mise en place du réseau d'établissements.

La « carte scolaire » en tant que méthode a été introduite en 1963 en France, au moment de la prolongation de l'obligation scolaire de 14 à 16 ans et de la suppression des deux classes de fin d'études primaires dans un contexte de forte augmentation démographique. Il s'agissait de développer considérablement l'offre de scolarisation dans le premier cycle du second degré. L'enjeu était alors très quantitatif et le réseau comprenait les premiers cycles de lycée, les collèges d'enseignement secondaire (CES) et les collèges d'enseignement général (CEG), avec une hiérarchie bien réelle tant du côté de la qualité de l'offre que de la composition de l'origine sociale des élèves. La politique du collège unique, résultat de la loi de 1975, sera introduite à partir de 1978.

Dans le langage courant, le terme de « carte scolaire » peut prendre une signification spécifique ; ainsi l'expression « mesure de carte scolaire » est utilisée dans le premier degré pour motiver une décision d'adaptation de la capacité d'accueil d'écoles en

fonction de la demande liée à l'évolution démographique locale. Cela se traduit par l'ouverture ou la fermeture de classes et le transfert de professeurs que cela entraîne. L'expression « modification de la carte scolaire » signifie modification de l'aire de recrutement des établissements sur un territoire. La « modification de la carte scolaire » est un moyen utilisé en milieu urbain, lorsque cela s'avère possible, pour modifier la composition sociale d'origine des élèves de certains établissements et parvenir à plus de mixité sociale.

Dans les expressions « assouplissement de la carte scolaire » ou « suppression de la carte scolaire », il s'agit en fait de changements de réglementation concernant l'affecta-

tion ou l'inscription des élèves dans un secteur scolaire donné.

La méthodologie de la « carte scolaire » n'implique pas obligatoirement l'affectation impérative d'élèves d'un secteur à l'établissement. La sectorisation, utile dans le processus de micro-planification et d'adaptation territoriale du réseau d'établissements, peut être utilisée de façon rigide ou plus ou moins souple (« assouplissement de la carte scolaire »), ou n'être plus utilisée (« suppression de la carte scolaire ») pour l'affectation individuelle de chaque élève à un établissement.

DIFFÉRENTES MODALITÉS EN VIGUEUR

La publication *Chiffres-clés de l'éducation en Europe 2009 d'Eurydice* compare, au niveau européen, les modalités d'inscription des élèves dans les établissements du premier cycle du second degré¹. Elle distingue quatre modalités :

1. *Les élèves se voient attribuer une école (changement uniquement sur dérogation spéciale).*
2. *Les élèves se voient attribuer une école, mais les parents peuvent demander un changement.*
3. *Les parents choisissent une école mais les autorités peuvent intervenir si la capacité d'accueil est dépassée.*
4. *Les parents choisissent une école sans que les autorités interviennent dans la régulation du nombre d'élèves.*

La France, caractérisée par la première modalité en 2006-2007 (année de référence de la publication d'EUROSTAT), l'est désormais par la seconde avec la réforme introduite à la rentrée 2007, l'objectif étant pour 2010 la « suppression de la carte scolaire » (modalité 3 ou 4).

Le *Guide pratique parents* à la

rubrique « Assouplissement de la carte scolaire » indique : « *Pour la rentrée 2008, vous pouvez choisir l'établissement scolaire de votre enfant. C'est une manière de favoriser l'égalité des chances et la diversité sociale au sein des établissements scolaires.* »². Une observation de la réforme réalisée en 2009 par la Cour des comptes apporte un premier éclairage³. Par ailleurs, d'autres pays mettent en pratique cet assouplissement depuis longtemps, et dans d'autres, la liberté de choix est très large ou totale. Comment cela se traduit-il dans la pratique, quelle est la situation hors de nos frontières ? Quels sont les résultats tant en termes d'égalité des chances qu'en termes d'efficacité pédagogique, ou encore de diversification des établissements qui pourrait être induite par une certaine concurrence ?

Avant d'examiner la situation à l'étranger, il paraît utile de s'attarder sur la spécificité de la carte scolaire relative aux écoles et collèges de France.

CARTE SCOLAIRE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE⁴

La méthodologie de la carte scolaire, dans son principe, s'applique de façon analogue à d'autres domaines de services publics. Il s'agit, en simplifiant à l'extrême, de rechercher l'adéquation à l'échelon des territoires entre la demande d'un service et l'offre. Il en est ainsi de la justice, de la santé, des services de l'emploi, de la Poste (avant la transformation de son statut), des impôts et de tous les services publics qui nécessitent une interface directe avec les usagers. Ces services peuvent être décomposés par spécialités ; il existe une carte judiciaire des prud'hommes, des tribunaux

NOTES

1. Voir la figure B4 reproduite en annexe. Nathalie Mons en 2006 distingue également quatre cas de figure dans les pays de l'OCDE :

- les pays qui sont restés acquis à une sectorisation stricte : 10 % des pays de l'OCDE (pays asiatiques : Corée, Japon, Hong-Kong) et Grèce ;
- la carte scolaire à dérogations : 40 % (France, Portugal, Allemagne, USA, etc.) ;
- le libre choix régulé : 25 % (pays scandinaves...)
- le libre choix total : 25 % (Belgique, UK, République Tchèque...).

2. Voir : <http://www.education.gouv.fr/cid5509/assouplissement-de-la-carte-scolaire.html#puis-je-inscrire-mon-enfant-dans-l-etablissement-scolaire-demon-choix>

3. Un rapport de la Cour des comptes, présenté devant le Sénat le 3 novembre 2009, *Politique de la ville et de l'éducation nationale dans les quartiers sensibles*, s'appuyant sur des observations faites dans quelques collèges « ambition réussite » de trois académies (Aix-Marseille, Lille et Versailles), indique que l'assouplissement de la carte scolaire, instauré à la rentrée 2007, renforce la ghettoïsation des collèges « ambition réussite ».

4. C'est le titre d'un remarquable « dossier d'actualité » n° 32 de janvier 2008 de l'INRP : « Carte scolaire et aménagement du territoire » http://www.inrp.fr/vst/LettreVST/32_janvier2008.htm

de commerce, ..., une carte des hôpitaux, des urgences et des différentes spécialités de santé... Mais ces différents services publics ne concernent pas l'ensemble de la population. De la même manière, au sein du domaine de l'enseignement, il existe aussi une carte scolaire des formations professionnelles et une carte de l'enseignement supérieur. La carte scolaire couvrant la scolarisation des écoles et collèges comporte des spécificités que l'on ne retrouve pas dans les autres services publics et les autres niveaux d'enseignement : il s'agit d'une activité de tous les jours concernant des enfants et des adolescents dans leur totalité. La proximité géographique immédiate est une dimension essentielle qu'on ne retrouve pas pour l'enseignement supérieur (de jeunes adultes peuvent se déplacer plus facilement) ou pour la justice ou la santé (les besoins d'accès sont épisodiques et ne concernent pas tous les citoyens au même moment).

La proximité géographique nécessaire des écoles et des collèges dont la taille doit rester humaine, implique un découpage territorial effectué avec minutie. En zone urbaine, le découpage est au niveau des quartiers et la composition sociale des habitants scolarisant leurs enfants se retrouve dans les écoles et les collèges. Les villes et les très grandes agglomérations avec leurs banlieues qui n'ont pas eu le souci de développer un urbanisme équilibré, se trouvent confrontées à l'existence de quartiers formant des secteurs scolaires sans mixité sociale, tant dans les quartiers à population socialement défavorisée qu'à l'inverse dans ceux à population socialement très favorisée.

Le découpage territorial de base en usage pour les autres services publics forme des entités beaucoup plus

larges qui, de ce fait, se composent d'un tissu social plus varié et diversifié.

Face à ce problème, pour les collèges, deux types de solutions ont été appliqués quand celles-ci étaient possibles :

- le redécoupage des secteurs⁵ en déterminant de nouveaux périmètres englobant des îlots d'habitat plus diversifié socialement, mais cette solution, dans le cas d'ensembles trop importants et vastes, n'est pas applicable ;
- le remodelage urbain avec une diversification du standing de l'habitat et une bonne répartition spatiale des logements sociaux entraînant plus de mixité sociale.

Cette seconde solution, qui s'inscrit dans le moyen-long terme, a une efficacité certaine mais demande aussi beaucoup de moyens et une continuité de la volonté politique des élus locaux. On le voit nettement ici, les enjeux autour de la carte scolaire rejoignent la problématique de la politique de la ville.

Jusqu'à la rentrée 2007, la sectorisation, c'est-à-dire l'affectation par défaut de chaque élève de l'enseignement public au collège de son secteur, était la règle. Les seules façons d'y échapper étaient d'obtenir très difficilement une dérogation* ou l'inscription dans un collège privé ; environ 7 % des élèves en moyenne passent du CM2 public en sixième de collège privé. Le pourcentage d'élèves scolarisés dans l'enseignement privé passe de 14 % dans l'enseignement élémentaire à 21 % en classe de sixième.

Le dispositif d'assouplissement de la carte scolaire, décidé en juin 2007, a été mis en œuvre pour la rentrée scolaire 2008. Au total, 115 000 demandes de dérogation ont été exprimées, soit une hausse de près de 20 000 par rapport à la rentrée 2007. Pour le collège,

le nombre total de demandes de dérogation est passé de 58 600 à 75 500. Ces demandes se sont principalement exprimées sur le choix du collège d'entrée en classe de sixième et a concerné un élève sur 10 et environ 9 de ces demandes sur 10 ont été satisfaites.

Cette réforme a deux objectifs : répondre à une attente des parents, tout en favorisant la mixité sociale. Le premier objectif est atteint en répondant aux vœux de trois parents sur quatre, même s'ils sont en réalité peu nombreux à utiliser cette possibilité de dérogation facilitée. Il convient de remarquer également que les demandes concernent surtout l'entrée en sixième ou en seconde et, très rarement, un changement d'établissement en cours de cycle.

Concernant la mixité sociale, elle ne semble pas pour le moment renforcée. La situation d'avant 2007, qui n'a encore que peu évolué, était la suivante : peu d'élèves d'origine sociale modeste dans les établissements « convoités » ; dans les établissements « les plus

* Les motifs de dérogation étaient les suivants (Article 212-8 du code de l'éducation) : obligations professionnelles des parents, raisons médicales, continuation de la scolarité dans le même établissement après un déménagement, inscription dans un établissement de la ville où un frère ou une sœur était déjà scolarisé. Certaines familles recouraient à des subterfuges comme la fausse domiciliation ou le choix d'une langue non enseignée dans l'établissement d'affectation.

NOTE

5. Cette solution est préconisée dans la circulaire n° 98-263 du 29 décembre 1998 : « L'objectif doit être celui de préserver ou d'instaurer une mixité sociale, autant qu'il est possible. Cet objectif peut impliquer, là où il y a nécessité, une révision du découpage de la carte scolaire et, en tout cas, un examen attentif des demandes de dérogation, une interdiction absolue de toute concurrence entre établissements. »

évités », absence d'élèves d'origine sociale moyenne ou favorisée. Avec la réforme, des modifications pourraient intervenir à terme dans la première catégorie d'établissements si les arrivées de boursiers se confirment comme l'encourage la réforme. Pour la seconde catégorie, l'accentuation de l'évitement peut aboutir à des baisses d'effectifs d'élèves conséquentes et à la possibilité de fermeture de certains établissements urbains, avec répartition des élèves sur d'autres collèges existants ; une variante peut consister en la construction de nouveaux établissements dans un autre environnement regroupant les élèves d'établissements fermés. Ces fusions et créations d'établissements permettent alors le redémarrage sur des bases nouvelles, en particulier de mixité sociale. Ces évolutions et changements, on le voit, ne peuvent s'inscrire que dans le moyen-long terme et comporter une plus grande probabilité de réussite s'ils sont accompagnés par une politique de la ville coordonnée et ayant des objectifs partagés, incluant notamment la recherche d'une plus grande mixité sociale des quartiers.

LA CARTE SCOLAIRE À L'ÉTRANGER

La publication *Chiffres-clés de l'éducation en Europe 2009* offre un état des lieux en Europe. Les pays où les familles ont la liberté totale de choix de l'établissement scolaire sont rares puisqu'il ne s'agit que de la Belgique, des Pays-Bas⁶ et de l'Irlande ; dans sept autres pays (Angleterre et Pays de Galles, Autriche, Bulgarie, Espagne, Italie, Lettonie et Slovaquie), il y a liberté de choix, mais les autorités interviennent quand la capacité d'accueil est dépassée. Dans les autres pays, les élèves se voient attribuer un

établissement avec des possibilités plus ou moins grandes de demander une autre affectation dans un autre établissement. Ce panorama concerne l'enseignement public et cette situation doit être complétée par celle de l'enseignement privé car, pour les élèves et les familles, c'est l'ensemble des deux secteurs qui constitue l'offre de scolarisation. Puisque l'objectif de la réforme en France est de parvenir à terme à la liberté de choix de l'établissement, il paraît intéressant d'approfondir la connaissance de la situation des pays qui sont déjà dans ce cas.

Qu'en est-il des pays dans lesquels « les parents choisissent une école sans que les autorités interviennent dans la régulation du nombre d'élèves » ? L'importance de l'enseignement privé subventionné⁷ est considérable en Belgique (56 % des élèves) et aux Pays-Bas (76 % des élèves). L'enseignement privé subventionné, selon la publication *Chiffres-clés de l'éducation en Europe 2009*, est inexistant en Irlande et le privé non subventionné scolarise 0,6 % des élèves ; en réalité, si on examine la réglementation Irlandaise et en particulier la loi de 1998 sur l'Éducation [*Education Act, 1998*], on peut se demander si le secteur public n'est pas en réalité proche du privé subventionné d'autres pays. Cette loi régit « l'enseignement primaire, post-primaire, la formation des adultes et la formation permanente, l'éducation et la formation professionnelles », elle détermine les fonctions et les responsabilités de tous les partenaires-clés au sein du système scolaire. Elle vise à l'établissement de conseils d'administration dans toutes les écoles. Elle a pour objectif que les établissements soient des « institutions détenues et gérées par des parties privées, subventionnées par l'État, et qui jouissent

néanmoins d'une grande part d'autonomie ». Une brochure officielle indique que « les établissements secondaires sont détenus et gérés par des parties privées. La majorité de ces établissements est administrée par des communautés religieuses ou des conseils d'administration »⁸. En réalité, les systèmes éducatifs des trois pays où la liberté de choix de l'établissement est la plus répandue sont caractérisés par l'existence d'un enseignement privé très développé ou d'un enseignement public, pour l'Irlande, proche du fonctionnement de l'enseignement privé.

Les encadrés sur la Belgique et l'Irlande retranscrivent les informations et recommandations données aux parents et illustrent de façon pratique comment peut s'exercer le choix de l'établissement scolaire par les parents. En Belgique, particulièrement, un dispositif réglementaire empêche les établissements publics qui reçoivent plus de demandes d'inscriptions que de places disponibles de sélectionner les élèves selon le critère du carnet scolaire de l'élève. Ce dispositif, qui a été institué pour réintroduire plus de mixité sociale provoque actuellement un débat très animé. Au Pays-Bas, la liberté de choix n'est pas générale – certaines municipalités ont établi une sectorisation – et le système du second degré implique une orientation assez précoce déterminée à la fin du primaire vers trois types d'établissements ou filières (voir l'encadré Pays-Bas).

NOTES

6. Sauf dans les municipalités qui établissent une sectorisation.

7. Les pourcentages concernent les établissements des premier et second degrés (CITE 1, 2 et 3).

8. Source : http://www.education.ie/servlet/blobervlet/dept_education_system_french.pdf

Pays-Bas

Au niveau secondaire, les élèves sont libres de fréquenter l'école de leur choix, à condition qu'elles remplissent certaines conditions générales. En termes pratiques, la liberté de choix des élèves est limitée seulement par les avis de l'école primaire sur le type d'éducation le plus approprié et les conditions d'admission des voies VMBO, HAVO et VWO.

VMBO : (*voorbereidend Middelbaar beroepsonderwijs*), signifie littéralement « préparatoire de niveau moyen de formation professionnelle ». Formation en 4 ans.

HAVO : (*hoger algemeen voortgezet onderwijs*), signifie littéralement « supérieur général de l'éducation ». Formation en 5 ans.

VWO : (*voorbereidend wetenschappelijk onderwijs*), signifie littéralement « l'enseignement scientifique préparatoire ». Formation en 6 ans. VWO est divisé en *Atheneum* et *Gymnasium*.

Source : http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/eurybase/eurybase_full_reports/NL_EN.pdf, partie 5.7. Admission requirements and choice of school et <http://www.easyexpat.com/en/amsterdam/school/school-system.htm>

Belgique

Inscription des élèves en première année de l'enseignement secondaire ordinaire pour l'année scolaire 2009-2010

Dans toute la Communauté française, l'inscription d'un élève qui entrera en première année de l'enseignement secondaire ordinaire en septembre 2009 se déroule comme suit :

À partir du mercredi 01/10/2008, un contact préalable peut avoir lieu entre les parents et l'école secondaire envisagée (facultatif), afin notamment de prendre connaissance de son projet d'établissement.

Durant les deux premières semaines de novembre 2008, soit du lundi 03/11/2008 au vendredi 14/11/2008 inclus, se déroule la **PHASE 1** des inscriptions dans toutes les écoles de la Communauté française organisant la première année de l'enseignement secondaire ordinaire (sans exception) : les parents peuvent inscrire leur enfant dans l'école secondaire de leur choix pour autant que celui-ci bénéficie d'au moins une des **7 priorités** suivantes :

- Sœur ou frère (fratrie au sens large) actuellement élève dans l'école secondaire
- Parent travaillant actuellement dans l'école secondaire
- Besoins spécifiques (handicap) faisant l'objet d'un projet d'intégration de l'élève dans l'école secondaire
- Fréquente l'internat de l'école secondaire
- Fréquente un centre ou un home d'accueil (enfant en situation précaire)
- Poursuite de l'apprentissage en immersion dans l'école secondaire
- Provient d'une école primaire adossée par convention à l'école secondaire

Durant les 2 dernières semaines de novembre 2008, soit du lundi 17/11/2008 au vendredi 28/11/2008 inclus, se déroule la **PHASE 2** des inscriptions dans toutes les écoles de la Communauté française organisant la première année de l'enseignement secondaire ordinaire (sans exception) : **tous** les parents peuvent inscrire leur enfant dans l'école secondaire de leur choix. Plus aucune priorité ne peut être revendiquée. Si, à la fin de cette phase, les demandes d'inscription sont inférieures au nombre de places disponibles, tous les élèves sont inscrits et tous les parents en sont informés.

Cas particulier

Durant les 2 premières semaines de décembre 2008, soit du lundi 01/12/2008 au vendredi 12/12/2008, **si, et seulement si**, le nombre de demandes d'inscription formulées durant les Phases 1 et 2 est supérieur au nombre de places disponibles dans l'école secondaire, celle-ci organise une **PHASE 3** de classement des élèves en fonction des proportions (géographique et mixité) et du critère objectif de classement préalablement arrêtés : une partie des élèves est inscrite à concurrence du nombre de places disponibles, les autres sont placés sur liste d'attente dans l'ordre du classement opéré ; tous les parents en sont informés. Ce critère objectif de classement est choisi **préalablement** par l'établissement scolaire en concertation avec l'équipe pédagogique et les parents d'élèves exclusivement parmi les trois critères*.

Source : <http://www.enseignement.be/index.php?page=25811>

Dans la communauté flamande, les phases 1 et 2 sont les mêmes. La phase 3 diffère car en phase 2 les inscriptions se font par ordre chronologique avec éventuellement liste d'attente au-delà de la capacité d'accueil.

* Critères basés sur le tirage de mois et de jours de la date de naissance des élèves ou sur le tirage alphabétique des noms des élèves. Pour une information complète voir le site web donné comme source.

Irlande

Primaire

Les types d'écoles disponibles

L'enseignement primaire irlandais regroupe des écoles primaires publiques, des écoles spécialisées et des écoles privées. Les écoles publiques étaient jadis connues sous le nom d'écoles nationales et ce terme est encore parfois utilisé. Les écoles publiques financées par l'État incluent les écoles religieuses, les écoles pluriconfessionnelles et les *Gaelscoileanna*, à savoir les écoles enseignant le programme par le biais de la langue gaélique.

Choix d'une école

Vous devriez, en théorie, pouvoir inscrire votre enfant dans l'école de votre choix. Vous serez, toutefois, peut-être amené à constater que votre localité propose peu ou pas de choix. Chaque école opère une politique d'admission qu'elle est tenue de rendre publique sur demande. Il est primordial de vous informer de la politique d'admission des écoles qui vous intéressent.

Les écoles publiques financées par l'État ont tendance à privilégier les enfants vivant dans la localité immédiate, mais des problèmes peuvent survenir si les classes sont déjà complètes et qu'une liste d'attente existe déjà. Les écoles pluriconfessionnelles et les *Gaelscoileanna* décident elles-mêmes de leur politique d'admission.

Certaines écoles secondaires donnent la priorité aux élèves provenant de certaines écoles primaires et il est donc recommandé de planifier la scolarité de votre enfant dès la sélection de l'école primaire.

Secondaire

Les types d'écoles disponibles (secondaire)

Le système éducatif secondaire inclut les écoles secondaires, les écoles professionnelles, les écoles communautaires ou polyvalentes (*community* ou *comprehensive*) et les écoles secondaires privées. La majorité des enfants irlandais fréquentent des écoles secondaires appartenant à des ordres religieux qui en assurent souvent la gestion, bien que les enseignants de ces écoles soient généralement laïques. La plupart des écoles secondaires sont gratuites, mais un certain nombre d'écoles privées sont toutefois payantes.

Les écoles professionnelles et communautaires ou polyvalentes (*community* ou *comprehensive*) sont, quant à elles, toutes gratuites. Ces écoles tendent à dispenser un enseignement à la fois académique et technique et offrent souvent des possibilités de formation supplémentaire aux étudiants ayant terminé leurs études ainsi qu'aux adultes de la communauté locale.

Choix d'une école et inscription de votre enfant

Il est recommandé de vous renseigner le plus possible sur les écoles qui vous intéressent. Les écoles peuvent différer considérablement en matière de fonctionnement, d'examens, de sport, d'activités artistiques, de développement personnel, de religion, d'affaires sociales, de langues européennes et d'acquisition d'aptitudes pratiques.

Rencontrez les enseignants et, si possible, les autres parents afin d'évaluer si l'école en question est adaptée aux besoins de votre enfant.

Certaines écoles ont une liste d'attente. Il est possible qu'elles donnent la priorité aux enfants ayant déjà un frère ou une sœur dans cette même école, ou apparentés à un ancien élève. Certaines écoles donnent la priorité aux enfants provenant d'écoles primaires particulières. Vous devrez vous renseigner quant à la politique d'admission de l'école qui vous intéresse et devrez peut-être planifier l'inscription de votre enfant longtemps à l'avance.

Source : <http://www.citizensinformation.ie/categories>

L'autre catégorie de pays dans lesquels « *les parents choisissent une école mais les autorités peuvent intervenir si la capacité d'accueil est dépassée* » comprend l'Angleterre et le Pays de Galles, l'Autriche, la Bulgarie, l'Espagne, l'Italie, la Lettonie et la Slovaquie. L'enseignement privé y est largement minoritaire sauf en Espagne (30 %) et en Angleterre et Pays de Galles (20 %) ; dans les autres pays, il est en dessous de 10 % comme en Autriche (8 %) et en Italie (5,5 %), voire presque inexistant en Bulgarie (1,6 %), Lettonie (1,3 %) et Slovaquie (1,6 %). Le cas de l'Allemagne est plus difficile à analyser, la réglementation n'étant pas la même pour les *Gymnasium* (l'équivalent du collège et lycée français) pour lesquels les familles peuvent exercer leur choix, et les autres établissements du second degré pour lesquels elles ne sont pas habilitées à choisir et qui dépendent de zones de recrutement scolaire.

Le cas de l'Angleterre (*voir encadré*) est intéressant dans la mesure où l'introduction de la liberté complète de choix des familles dans les années 80 devait entraîner une diversification de l'offre en fonction de la diversité des origines sociales des élèves. L'effet attendu, selon plusieurs études, n'est pas intervenu : les établissements cherchent moins à se diversifier qu'à calquer leur fonctionnement sur le modèle unidimensionnel d'excellence académique des établissements les plus réputés, ce qui fait que le libre choix se traduit moins par une différenciation que par une hiérarchisation de l'offre⁹ ; de plus, on observe peu d'efforts novateurs en direction des élèves en grande difficulté. Ces dernières années, des

NOTE

9. D'après Whitty *et al.*, 1993, cité par (Delvaux et van Zanten, 2006)

réglementations sont venues pallier les effets pervers du dispositif de libre choix (tirage au sort pour les établissements dont la demande excède les capacités d'accueil, ou encore critères religieux). En 2008, la presse anglaise évoquait la mise en place des loteries pour tirer au sort l'attribution des collèges dans le cas où toutes les demandes ne pouvaient être satisfaites. Le but de la réforme était d'empêcher que les familles les plus aisées, capables de se loger le plus près des écoles les plus recherchées, ne soient favorisées par rapport aux foyers les plus modestes.

Pour les autres pays, la sectorisation plus ou moins rigide est la règle.

Face à ce panorama de l'existant, se pose la question de l'impact de la plus ou moins grande liberté de choix de l'établissement sur l'équité ou l'iniquité des systèmes éducatifs.

Des programmes de recherche ont été financés pour examiner le fonctionnement des systèmes éducatifs précisément sous l'angle de l'équité ; il s'agit du programme « Reguleduc » qui a pour objectif de comprendre et comparer l'évolution des modes de régulation dans cinq pays/régions (Angleterre, Belgique communauté française, France, Hongrie, Portugal) et de porter une attention particulière aux processus locaux dans six espaces scolaires (Budapest, Charleroi, Lille, Lisbonne, Londres, région parisienne (Créteil)). L'étude a examiné les différentes régulations mises en œuvre dans les espaces locaux et l'organisation de la scolarisation, les relations entre écoles, leurs logiques d'action et la production des inégalités, de la hiérarchisation et de la ségrégation entre les écoles.

Il ressort que des relations d'interdépendance compétitive existent entre les établissements scolaires,

Angleterre

Le système d'enseignement en Angleterre

L'enseignement actuel en Angleterre est régi par trois lois importantes qui sont *The 1944 Education Act*, *The 1988 Education Reform Act* et *The 1993 Education Act*. Plus de 90 % des jeunes étudient dans les écoles nationales « *state schools* » où l'enseignement est gratuit (financement du gouvernement central et des municipalités). Moins de 10 % des jeunes reçoivent leur éducation dans des écoles indépendantes ou privées payantes (on les appelle « *public schools* »!).

La *Local Education Authority*, service municipal d'éducation (élément de la structure locale du gouvernement, fournit des services et des conseils pour les « *state schools* ». En 1988 est instituée une libéralisation totale des règles d'inscription ; en 1998, un « code de procédure des sélections » est instauré pour empêcher les écoles de refuser des élèves en difficulté.

Le processus de choix à suivre par les familles selon le site Web officiel (<http://www.direct.gov.uk>)

Trouver une école pour votre enfant

Rechercher les écoles près de chez vous

Commencez par la recherche en ligne pour les écoles de votre région. Suivre le lien « *Trouver les écoles, les services de garde d'enfants* », puis tapez votre code postal pour trouver toutes les écoles près de chez vous. Vous pouvez également prendre contact avec votre autorité locale et demander une liste des écoles de votre région.

Pour en savoir plus

Une fois que vous savez quelles écoles sont près de chez vous, obtenez le plus possible d'informations sur elles. Cela vous donnera une meilleure idée de l'école qui pourrait convenir le mieux à votre enfant

- visiter les écoles
- lire les plus récents rapports officiels d'évaluation des écoles
- lire les notices des autorités locales et des écoles
- trouver une école adaptée à votre enfant

Demande de place

Une fois que vous aurez réduit votre liste d'écoles choisies, il est temps de demander une place.

Critères d'admission

Avant de poser votre candidature, il est très important de lire les critères d'admission de l'école, les différentes écoles ont des critères différents. Si l'école qui vous intéresse est très demandée, les critères d'admission vous donneront une idée réaliste des chances d'obtenir une place pour votre enfant.

Ne manquez pas la date limite

Il y a des dates importantes à ne pas manquer pour soumettre votre demande. Les dates varient selon les autorités locales, il est préférable de vérifier auprès de votre autorité locale et d'envoyer votre formulaire de demande en ligne. Il est important de vous rappeler que vous pouvez compromettre votre demande si vous ratez la date limite.

Lorsque vous aurez les résultats de votre demande

Pour les écoles secondaires, les autorités envoient des lettres d'offre, le 1^{er} mars. Pour l'école primaire les dates sont variables, il est préférable de vérifier auprès de votre autorité locale.

Appel contre une décision de place d'école

Parfois, les écoles n'ont pas assez de places par rapport au nombre d'enfants qui les ont demandées. Si votre enfant n'obtient pas une place à l'école demandée, vous disposez d'un droit d'appel. Découvrez comment fonctionne le processus d'appel et ce qui se passe une fois que la décision a été prise.

En 2008, d'après le *Times* et le *Daily Telegraph*, entre 10 % et 40 % des familles, selon les régions, n'ont pas obtenu la première école publique de leur choix.

Nouvelle-Zélande

Avant la réforme, la carte scolaire avait un caractère contraignant et les élèves étaient obligatoirement inscrits dans l'école de leur lieu de résidence. Les parents n'étaient d'aucune façon associés au fonctionnement des établissements.

La réforme du système commence à la fin des années 1980. La carte scolaire disparaît. Les dotations publiques versées à chaque école sont calculées *per capita* en fonction du nombre d'élèves qui les choisissent. Un conseil élu de parents d'élèves assume la gestion de l'établissement mais n'a pas autorité sur les personnels qui continuent à dépendre de l'administration centrale.

En 1990, la loi offre la possibilité que de nouvelles écoles soient ouvertes par des groupes de parents et quoique les fonds d'État soient prioritairement alloués aux établissements publics, les écoles privées sont habilitées à bénéficier de soutiens publics.

La nouvelle organisation scolaire tend à favoriser les écoles des quartiers où vivent les classes sociales les plus favorisées au détriment des autres. Les tâches de gestion étant confiées aux conseils de parents d'élèves, les compétences de ces derniers deviennent un facteur discriminant. Ainsi, dans les quartiers populaires, les écoles de proximité souffrent d'un handicap qualitatif.

Par ailleurs, la population apparaît aujourd'hui très peu réceptive aux idées avancées par certains de donner à chaque citoyen, sous forme de bons, des crédits budgétaires qu'ils seraient libres d'attribuer aux écoles de leur choix. Elle semblerait davantage pencher vers une inflexion visant à égaliser les libertés de choix géographique.

Une évaluation des résultats de la réforme a été réalisée par Lauder et Hugues (2002). La conclusion est la suivante : « Dans l'ensemble, nos résultats suggèrent que le choix de l'école dans un contexte de marché en Nouvelle-Zélande a eu des effets plus cohérents avec les prédictions des adversaires de la réforme introduisant le choix de l'école que ceux qui ont soutenu son introduction. Au moins une partie des difficultés sont reconnus sur le plan politique. *L'Education Amendment Act n° 2* adoptée par le Parti national en 1998, adoucit une partie des dispositions de la législation initiale et le gouvernement de coalition dirigé par le *New Labour* formé en 1999 apporte des modifications supplémentaires visant à atténuer certaines des pires caractéristiques de la réforme initiale. »

Sources : http://www.senat.fr/ga/ga-027/ga-027_mono.html#toc0

School choice equals greater disparity in New Zealand by David Hughes and Hugh Lauder
<http://bctf.ca/publications/NewsMagArticle.aspx?id=10998>

États-Unis

Les États-Unis ont étendu les possibilités de choix des établissements scolaires depuis les années 1970 ; de ce fait ils sont souvent réputés avoir aboli la carte scolaire. Cela n'est pas la réalité ; la carte scolaire (*school district*) existe. Les possibilités d'y déroger varient en fonction des États. Elles sont plutôt restreintes et passent dans certains cas par un système de tirage au sort, à moins que les parents n'optent, comme ils le font de plus en plus fréquemment, pour le privé (qui ne représente que 10 %) ou les cours à la maison. Nathalie Mons* considère que la carte scolaire avec possibilité de dérogation y régit les trois quarts des districts

Source : <http://veille-education.org/post/2008/03/27/Etranger--tout-dhorizon-de-la-carte-scolaire>

* Nathalie Mons *Les nouvelles politiques éducatives*, PUF, 2007

qui affectent leurs rapports avec les autorités locales comme avec les parents, mais aussi leur fonctionnement pédagogique interne. Les établissements scolaires sont pris dans une « régulation de marché » qui semble échapper à la maîtrise des politiques et peser sur les inégalités sociales et scolaires.

Par ailleurs, la Commission européenne a soutenu, dans le cadre du programme Socrates, une étude comparative sur l'équité des systèmes éducatifs : « Construire des indicateurs internationaux d'équité des systèmes éducatifs », conduite par le Groupe européen de recherche sur l'équité des systèmes éducatifs¹⁰. L'approche devait répondre à quatre questions :

- *Quelle est l'ampleur des inégalités d'éducation ?*
- *Quels sont les avantages liés à l'éducation dans les pays européens ?*
- *Quelle est la part propre du système éducatif dans la genèse des inégalités ?*
- *Dans quelle mesure les inégalités d'éducation sont-elles à l'avantage des défavorisés ?*

En résumé, les réponses apportées à ces quatre questions apparaissent pour chaque pays dans le tableau reproduit ci-contre, qui opère un classement dans trois catégories, favorable, intermédiaire ou défavorable, selon trois critères : contexte, processus, résultats internes.

Une autre étude récente montre que le libre choix de l'école ne fait qu'accroître les inégalités. Un chercheur belge¹¹, Nico Hirtt, décrit l'« Impact de la liberté de choix sur l'équité des systèmes éducatifs ouest-européens ». Il compare, pour quinze pays ouest-européens, les inégalités sociales observées chez des jeunes de quinze ans en mathématiques (sur la base de PISA 2003), en fonction du degré de liberté

offert aux parents dans le choix d'un établissement scolaire. Il conclut que : « dans le contexte des pays industrialisés avancés d'Europe occidentale, une augmentation de la liberté de choix en matière d'enseignement primaire et secondaire se traduit en moyenne par une augmentation importante de la détermination sociale des prestations scolaires, donc de l'inégalité. De même, une sélection plus précoce des élèves en filières hiérarchisées conduit également à une croissance des inégalités dans l'enseignement. Au total, deux tiers de la variance entre ces pays en matière d'équité scolaire peuvent être expliqués par la conjonction de ces deux variables : liberté de choix et âge de la sélection ».

CONCILIER LIBERTÉ ET MIXITÉ SOCIALE : UN DÉFI POUR LA FRANCE

Les objectifs de la réforme en France sont-ils atteignables ? Quelles sont les conditions pour les atteindre, c'est-à-dire introduire la liberté de choix de l'établissement scolaire tout en favorisant l'égalité des chan-

NOTES

10. Groupe européen de recherche sur l'équité des systèmes éducatifs (2005). « L'équité des systèmes éducatifs européens : un ensemble d'indicateurs ». Liège : université de Liège.

11. Hirtt Nico (septembre 2007). « Impact de la liberté de choix sur l'équité des systèmes éducatifs ouest-européens », Bruxelles.

12. Voir également : Visier Laurent, Zoïa Geneviève (2009), « La carte scolaire et le territoire urbain », Paris, PUF (La ville en débat), 112 pages.

13. Voir les circulaires de rentrée : 2009 : <http://eduscol.education.fr/cid47600/axe-d-action-n-3.html> 2010 : <http://eduscol.education.fr/pid23878-cid50896/principes-directeurs.html#favoriser>

Récapitulatif des positions occupées par les pays au niveau du contexte, des processus et des résultats

	Contexte	Processus	Résultats internes
Allemagne	Favorable	Intermédiaire	Défavorable
Autriche	Favorable	Défavorable	Favorable
Belgique	Favorable	Favorable	Défavorable
Danemark	Favorable	Favorable	Favorable
Espagne	Défavorable	Défavorable	Favorable
Finlande	Favorable	Favorable	Favorable
France	Favorable	Favorable	Favorable
Grèce	Favorable	Favorable	Favorable
Irlande	Favorable	Défavorable	Favorable
Italie	Défavorable	Favorable	Favorable
Luxembourg	Défavorable	Favorable	Défavorable
Pays-Bas	Favorable	Favorable	Favorable
Portugal	Favorable	Favorable	Favorable
Royaume-Uni	Favorable	Défavorable	Favorable
Suède	Favorable	Favorable	Favorable

Favorable
 Intermédiaire
 Défavorable
 Absence de données

Source : L'équité des systèmes éducatifs européens : Un ensemble d'indicateurs, *tableau 9, p. 140*

Le « contexte » rassemble un ensemble d'indicateurs mesurant dans chaque pays les conséquences individuelles des inégalités d'éducation, les inégalités économiques et sociales, les ressources culturelles et les aspirations des élèves. Le « processus » rend compte de la quantité (inégalité de scolarisation et des dépenses d'éducation) et de la qualité (selon la perception des élèves) d'éducation reçue.

Les « résultats internes » prennent en compte les compétences cognitives, le développement personnel et les carrières scolaires.

Le tableau montre que seule la Suède présente une situation favorable sur les trois critères. La Finlande, les Pays-Bas et le Danemark font partie des pays où les inégalités d'éducation sont les moins importantes pour au moins deux critères.

La Grèce, le Portugal et la France occupent pour les trois des places intermédiaires. Ces pays ne présentent pas de situation particulièrement favorable ou au contraire défavorable.

L'Espagne et le Luxembourg présentent une situation défavorable sur deux critères.

Enfin, une série de pays se présentent tantôt négativement, tantôt positivement, voire en position intermédiaire.

ces et la diversité sociale au sein des établissements scolaires ?

Les résultats observés à l'étranger font apparaître ces objectifs comme un défi.

Les enseignements retirés de ce constat de situations étrangères peuvent être synthétisés sous la forme de l'identification de conditions de réussite qui se dégagent très clairement : elles sont au nombre de 10, dites « mesures-clés » (voir l'encadré page suivante) auxquelles on peut ajouter pour le long terme une politique de la ville aboutissant à une véritable mixité sociale des quartiers¹².

Depuis, les circulaires ministérielles de rentrée de 2009 et 2010 ont demandé de renforcer l'égalité des

chances en informant les familles les moins favorisées pour qu'elles puissent faire valoir leurs droits à bénéficier de l'assouplissement de la carte scolaire. Celui-ci a provoqué l'évitement d'un certain nombre de collèges et la circulaire de 2010 demande aux autorités académiques de se saisir des problèmes de ces établissements, et élément nouveau, les appelle à « contribuer à alimenter la réflexion des collectivités territoriales de manière à favoriser une évolution de la sectorisation dans le sens d'une plus grande mixité sociale¹³ ». ■

L'auteur tient à remercier Jean-Claude ÉMIN pour ses précieux conseils et Thierry DAMOUR pour sa relecture.

Mesures-clés proposées par les inspections générales

Dans le cadre actuel, il faudrait en tous cas promouvoir et mettre en œuvre quelques mesures-clés pour améliorer le dispositif proposé. Voici celles qui sont préconisées par les inspections générales (Obin et Peyroux, 2007) et dont plusieurs ont été reprises dans la note ministérielle du 2 avril 2008 :

Pour améliorer la procédure en cours :

1. Affirmer clairement l'existence de deux droits pour les familles : celui de scolariser un enfant dans l'établissement le plus proche et celui de demander une dérogation.
2. Donner une information de qualité à toutes les familles, notamment à l'entrée au collège et au lycée ; l'accès à l'information étant une des causes majeures d'inégalité devant l'offre scolaire, trouver les canaux et les relais pour mieux informer les familles des quartiers populaires.
3. Organiser une offre scolaire variée et non concurrentielle entre établissements d'un même bassin.
4. Confier aux inspecteurs d'académie, en relation avec les collectivités concernées, la responsabilité de gérer les affectations des élèves ; définir une capacité d'accueil maximale pour chaque établissement, déterminée conjointement par l'État et la collectivité responsable, et tenant compte des objectifs politiques de l'aménagement du territoire.
5. Lancer les opérations au plus tard en janvier, afin de pouvoir ajuster les moyens aux effectifs réels et de placer les familles dans des conditions de libre choix avec l'enseignement privé.

Pour favoriser de façon générale l'égalité et la mixité scolaire :

6. S'efforcer de satisfaire les demandes des familles en donnant une priorité effective au critère social (la qualité de boursier semble le critère social le plus simple à manier, pour autant que sa détermination adopte des procédures compatibles avec la gestion des affectations d'élèves) ; à l'entrée en seconde, rassembler dans le même dispositif informatisé les opérations d'affectation et de dérogation, en accordant au critère social une priorité réelle sur les critères pédagogiques.
7. Restaurer un fonctionnement normal dans les collèges où les résultats et la vie scolaire posent problème ou se fragilisent, par le changement, si nécessaire, des équipes de direction ou des équipes éducatives, par l'affectation d'enseignants volontaires et par un accompagnement plus rapproché de la part des responsables académiques.
8. Planifier la fermeture de certains collèges dont les effectifs sont en chute libre, et devenus de véritables ghettos sociaux ou ethniques, aux performances parfois désastreuses et à la vie scolaire souvent dégradée.
9. Définir un indicateur de mixité sociale des établissements scolaires et accorder des moyens supplémentaires à ceux qui le font progresser.
10. Mettre en place dans les établissements très demandés des dispositifs d'aide et de soutien pédagogiques aux élèves aux performances scolaires modestes.

Source : Van Zanten Agnès, Obin Jean-Pierre (2008), « La carte scolaire : faits, révélations, analyses », Paris, Presses universitaires de France, Que sais-je ? n° 3820 (conclusion)

BIBLIOGRAPHIE

Volontairement restreinte à trois documents essentiels sur le sujet. Le document de l'INRP est un excellent dossier fournissant une bibliographie très complète à laquelle nous renvoyons les lecteurs.

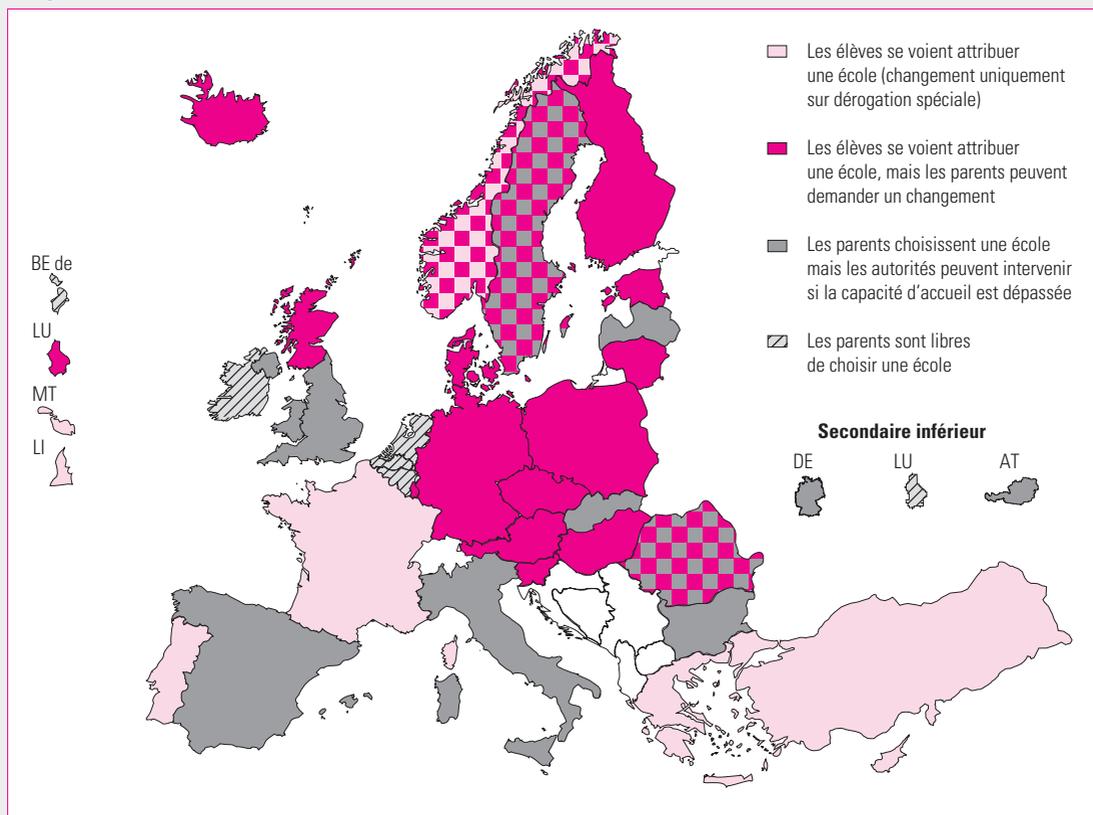
Van Zanten Agnès, Obin Jean-Pierre (2008), « La carte scolaire : faits, révélations, analyses », Paris, Presses universitaires de France, *Que sais-je ?* n° 3820

Oberti Marco (2009), « La carte scolaire », Paris, La documentation française, Problèmes économiques et sociaux.

Bacconnier Brigitte, Marguerite Hélène et Geoffroy Géraldine (2008), « Carte scolaire et aménagement du territoire » Paris, *Dossier d'actualité* n° 32 de janvier 2008 de l'INRP http://www.inrp.fr/vst/LettreVST/32_janvier2008.htm

Chiffres-clés de l'éducation en Europe 2009

Degré de liberté des parents dans le choix d'une école dans le secteur public au niveau de l'enseignement obligatoire, 2006/2007



Source : Eurydice.

Notes complémentaires

Bulgarie : conformément aux réglementations visées au « National Programme for Optimization of School Network » (Programme national pour l'optimisation du réseau scolaire), depuis 2006, lorsqu'une école est sur le point d'être fermée (classes de petite taille ou classes mixtes), les municipalités sont dans l'obligation de réguler la répartition des élèves de cet établissement au sein d'autres écoles, et ce, quel que soit le souhait formulé par les parents. En outre, dans les établissements où l'admission est réglementée, les élèves sont censés passer et réussir les examens prévus pour s'inscrire dans l'école de leur choix. À cet égard, le choix des parents est limité puisque l'inscription dans l'école retenue est soumise à certaines conditions.

Allemagne : au secondaire, les établissements Hauptschulen et Berufsschulen dépendent de zones de recrutement scolaire.

Estonie, Lituanie : les parents peuvent choisir une autre école, mais si aucune place n'y est disponible, leur enfant est obligé de fréquenter l'école dans laquelle il devait initialement s'inscrire ou l'école la plus proche au sein de leur municipalité.

France : à partir de la rentrée 2007, les parents peuvent faire une demande de dérogation qui est satisfaite s'il y a de la place dans l'établissement demandé.

Irlande : les autorités publiques ne régulent pas le nombre d'élèves dans une école, mais le nombre officiel d'élèves par enseignant et les critères de taille de classe maximale peuvent influencer sur la capacité d'accueil de l'école. La recherche d'une autre école incombe alors aux parents.

Hongrie : les parents peuvent demander une inscription dans n'importe quelle autre école (általános iskola). Toutefois, si la capacité d'accueil est atteinte avant inscription de tous les candidats locaux, l'école concernée peut refuser l'admission et les candidats sont orientés vers un autre établissement, situé dans la même zone de recrutement scolaire.

Pologne, Finlande : les élèves peuvent s'inscrire dans une autre école uniquement si des places sont disponibles

Suède et Norvège : le degré de liberté des parents dans le choix varie d'une municipalité à l'autre.

Royaume-Uni (SCT) : si des parents ont une préférence pour une autre école, l'autorité éducative est tenue d'y donner suite dans la mesure du possible. On parle alors de « demande de placement ».

Turquie : les parents peuvent demander d'inscrire leur enfant dans une école en dehors de la zone scolaire définie si la capacité d'accueil de l'établissement choisi n'est pas dépassée. Si le nombre de demandes est supérieur à la capacité de l'établissement, les élèves sont sélectionnés par tirage au sort.